

Décision

Avenants relatifs à la prolongation des agréments papiers et emballages avec l'Eco-organisme CITEO

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article -1.

D'accepter les avenants de l'éco organisme CITEO pour les déchets de papiers et d'emballages ménagers. Ils sont détaillés comme suit :

- Avenant Papiers : prolongation d'un an pour l'année 2023 de l'agrément papier sans modification du contrat initiale pour s'aligner avec le contrat emballage.
- Avenant emballage : prolongation d'un an pour l'année 2023 de l'agrément emballages ménagers
- Avenant emballage :
 - o Modification du terme reprise titulaire pour le flux de développement par l'annexe unique de cet avenant.
 - o Intégrations des modifications issues de l'arrêté du 15 mars 2022 (modification des standards, intégration de la reprise titulaire hors option de reprise, modification du calcul du soutien de transition d'objectif 2023).
 - o Intégration des modifications issues de l'arrêté du 30 septembre 2022 (dispositions relatives à l'extension des consignes de tri, dispositions relatives à la collecte hors foyer, dispositions relatives aux calculs des soutiens.
 - o Modification des déclarations des tonnes, modifications des dispositions de contrôle de Citéo, modifications des estimations des gisements.

Article -2.

De signer électroniquement l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article -3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 24 janvier 2023
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20230302-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-03-2023

Publication le : 02-03-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48